

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°40/2025

Séance du 17 décembre 2025 - 9h30

**L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN  
MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 9h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 8 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Stéphane TRIFILETTI, Richard GUERIT, Margarita SOLA, Région Nouvelle Aquitaine ;  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
Thierry LESAUVAGE, Ville de ROCHEFORT  
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan  
Bruno BESSAGUET, UNIMA

Membres excusés :

Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle Aquitaine  
Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime (pouvoir à Anne BRACHET)  
Alain BURNET, Ville de Rochefort

Membre absent :

Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code des assurances ;  
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;  
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que par délibération du 26 mars 2025 du comité syndical avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

### **Décision du comité syndical**

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

#### **Votes :**

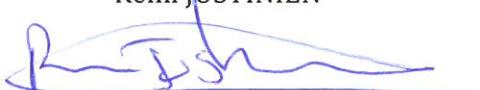
Pour : 16

Contre : 0

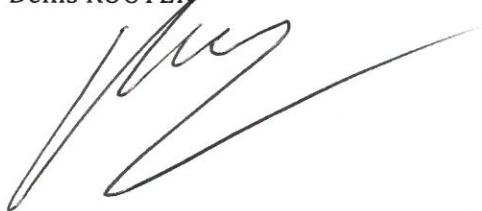
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,  
Denis ROUYER



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ**

**Sous le N° 017-251710398-2025 \_\_\_\_\_**

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2025**